

Parc naturel régional du Vercors

COMITÉ SYNDICAL : LISTE DES PRÉSENTS

10 octobre 2020 à 9h30 à Die

Le dix octobre deux mille vingt, le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt par le Président, s'est réuni à Die.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué ST-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
 AGERON Philippe, Délégué PONT-EN-ROYANS
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué LA RIVIERE
 ANZELLOTI Vanessa, Déléguée BEAUVOIR-EN-ROYANS
 BAUDRIER Marie Odile, Déléguée SAINT-JULIEN-EN-VERCORS
 BLUNAT Pierre, Délégué VINAY
 CHAMPAVIER Damien, Délégué SAINT-THOMAS-EN-ROYANS
 CHARMET Martine, Conseil Départemental de la Drôme
 CHAUMONTET Gérard, Conseil Départemental de la Drôme
 CORREARD Michel, Délégué CHATILLON-EN-DIOIS
 DOLIN Julien, Délégué COGNIN-LES-GORGES
 DU RETAIL Valérie, Déléguée DIE
 DUTEL Olivier, Délégué RENCUREL
 DYE Jean-Christophe, Délégué SAINT-MARTIN-EN-VERCORS
 FILLET Pierre-Louis, Délégué CCRV
 GAGNIER Gérard, Délégué CCVD
 GIMELLE Dominique, Délégué SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS
 GIRAUD Séverine, Déléguée suppléante de Ponet-Saint-Auban
 GIRAUD-GUICHERD Catherine, Déléguée MONESTIER-DU-PERCY
 GUILLEMINOT Jacques, Délégué VACHERES-EN-QUINT
 JUNIQUE Pascal, Délégué suppléant de COMBOVIN
 KRAEMER Michaël, Délégué CCMV
 MATT Patrick, Délégué GIGORS-ET-LOZERON
 MENA Eric, Délégué GRESSE-EN-VERCORS
 MURE-RAVAUD Jérôme, Délégué SAINT-ROMANS
 NAVA Nicole, Déléguée SAINT-MARCELLIN
 O'BATON Joël, Délégué ST-JUST-DE-CLAIX
 PELLETIER Henri, Délégué VARGES-ALLIERES-ET-RISSET
 PUECH Pierre-Gaël, Délégué LAVAL-D'AIX
 RIVASES Gilbert, Délégué BEAUFORT-SUR-GERVANNE
 SECOND William, Délégué Engins
 SELLIER Bernard, Délégué de Marignac-en-Diois
 SENTIS Henri-Jacques, Délégué CHORANCHE
 TABOURET Pierric, Délégué ROMEYER
 TREGRET Agnès, Déléguée LE PERCY-EN-TRIEVES
 VARTANIAN Michel, Délégué CHAMALOC

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 115
 Présents : **36** (mini 30)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 179
 Présentes : 38
 Pouvoirs : 54
 Total : **92** (mini 90)

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

ARMAND Jacques, Délégué SAINT-AGNAN-EN-VERCORS
 BLANC Didier-Claude, Conseil Régional AuRA

BLETON Odile, Déléguée ROCHECHINARD
BOUKAALA Sarah, Conseil Régional AuRA
CHABERT Gilles, Conseil Régional AuRA
CHARBONNEL David, Délégué IZERON
CULLAZ Pascal, Délégué MIRIBEL-LANCHATRE
DE AZEVEDO Frédéric, Délégué SMVIC
DUSSART Catherine, Déléguée CHATEAU-BERNARD
HELMER Nathalie, Conseil Départemental de la Drôme
JACQUEMOUD Daniel, Délégué LUS-LA-CROIX-HAUTE
JIMENEZ-DEBEZE Isabelle, Déléguée FONTAINE
MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme
MULYK Fabien, Conseil Départemental Isère
NOUHAILLAGUET Eric, Délégué ST-PAUL-LES-MONESTIER
OTTENHEIMER Thomas, Délégué VASSIEUX-EN-VERCORS
PASDRMADJIAN Yannick, Délégué CLAIX
PERAZIO Bernard, Conseil Départemental Isère
PERRIN Jacques, Délégué ST-QUENTIN-SUR-ISERE
PFANNER Virginie, Conseil Régional AuRA
POLAT Julien, Conseil Départemental Isère
ROBERT David, Délégué ROMANS-SUR-ISERE
TERRIER Nathalie, Déléguée SAINT-ANDEOL
VIGNON Violaine, Déléguée LANS-EN-VERCORS
VILLARD Stéphane, Délégué AUBERIVES-EN-ROYANS

Délégués excusés :

DE BREZA Julie, Déléguée SEYSSINS
ORAND Marie-Claude, Déléguée GLANDAGE
PEYRETOU Nicolas, Délégué LA MOTTE-FANJAS

Participaient également à la réunion :

AGUIARD Jean-Claude, administrateur ALAVV
AUBANEL André, CRPF AuRA
BAJARD Guy, Délégué suppléant de Beaufort-sur-Gervanne
BARNIER Marielle, déléguée suppléante Châtillon-en-Diois
BIZOUARD Isabelle, Maire de Die
COURTIN Jean-Pierre, ancien directeur du Parc du Vercors
DE WITASSE-THÉZY Camille, Sous-préfète de Die
DURAND Guy, Divagri ancien président de l'APAP
FAURE Jean, ancien président de la FAUP et sénateur de l'Isère
MATHERON Alain, Président CCD
THIAULT Claudine, Déléguée suppléante SAINT-JULIEN-EN-V.
WEICK Pierre, VP CCMV
XUEREF Bernard, ancien président de l'APAP

Invités excusés :

BATTISTEL Marie Noëlle , Députée de l'Isère
DE LAVERGNE Célia, Députée de la Drôme
DELOCHE Georges, maire de Peyrus
GONTIER Hervé, Délégué Saint-Jean-en-Royans
MONTILLET Carole, VP CD 38
VALLINI André, sénateur de l'Isère

Le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 3 octobre 2020 sera soumis à l'approbation de l'assemblée du 14 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions,

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 10 octobre 2020**

Adoption de la délégation de compétences et d'attributions du comité syndical au bureau et à la présidence

Suite au renouvellement des instances du Parc naturel régional du Vercors le 3 octobre 2020, il est proposé que l'assemblée délibérante se prononce sur la reconduction des délégations de compétence du comité syndical au bureau syndical et à la présidence.

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix soit à la présidence individuellement, soit au bureau collégalement une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservée par la loi.

Le comité syndical ne peut légalement déléguer :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- L'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion ainsi que l'affectation des résultats,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il faut préciser :

- Qu'une même compétence ne peut être déléguée à la fois à la présidence et au bureau syndical,
- Qu'une délégation de compétences entraîne séparation des pouvoirs,
- Que le Comité doit être informé à chacune de ses réunions obligatoires des décisions prises,
- Que les décisions du bureau ou de la présidence seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations (contrôle de légalité, affichage, publication dans le recueil des actes administratifs).

Le comité syndical délègue au bureau syndical pour la durée du mandat le pouvoir :

- dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement de l'institution,

- de décider de l'agrément de dispositions et réglementations diverses, de documents contractuels ou statutaires permettant la mise en place de politiques décidées par le Parc naturel régional du Vercors,

- d'organiser des actions d'information et manifestations diverses,
- de formuler des avis prévus par la loi, les règlements et la Charte du Parc sur les documents d'urbanisme, sur les divers schémas ou plans et sur les projets d'aménagement soumis obligatoirement à l'avis du Syndicat Mixte du Parc.

- dans le domaine budgétaire et financier,

- d'admettre en non valeur,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Parc,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- de contracter une ligne de crédits, ne pouvant dépasser 762 000,00 euros,
- de procéder dans la limite fixée par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'octroyer des avances et de définir leurs modalités de remboursement.

- dans le domaine des marchés publics et des conventions,

- de prendre toute décision concernant la passation des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'un montant estimé, tous lots confondus, supérieur à 60 000 € HT et de leurs avenants,
- de décider de la conclusion et de la révision de convention de bail et de louage de chose ainsi que de la mise à disposition des biens meubles et immeubles propriétés du Syndicat Mixte,
- de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles propriétés du Syndicat Mixte d'une valeur supérieure à 15 000 €.

- dans le domaine du contentieux,

- d'intenter les actions en justice au nom du Syndicat mixte du Parc du Vercors.

- dans le domaine du personnel,

- de fixer les modalités de recrutement des personnels contractuels, de collaborateurs pour le Parc naturel régional du Vercors (le recrutement du personnel titulaire étant de la compétence de la présidence), si nécessaire d'organiser des concours et de constituer des jurys.

- dans le domaine des aides et subventions,

- de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre organisme ou personne publics ou privés,
- d'attribuer des aides et subventions ainsi que de passer des conventions d'objectifs ou de partenariat avec des associations ayant un intérêt général local,
- de décider l'annulation et le reversement de subventions, participations, cotisations, bourses, primes, dotations, ...

Le comité syndical délègue à la présidence pour la durée du mandat le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant les conventions et la passation des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'un montant estimé, tous lots confondus, inférieur à 60 000 € HT et de leurs avenants,
- de fixer les droits et tarifs prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal

(exemple droit d'entrée, prix de vente (livres et autres),

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles propriétés du Syndicat Mixte d'une valeur inférieure à 15 000 €,
- d'accepter le règlement des sinistres,
- de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'attribuer les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus et à l'agent comptable en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation pour les personnels civils de la fonction publique.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ **d'ACCORDER** à la présidence et au bureau les délégations de compétences telles que proposées ci-dessus.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 10 octobre 2020

Indemnités des élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

Suite au renouvellement des instances du Comité syndical le 3 octobre 2020, il est proposé de statuer sur l'octroi des indemnités de fonctions de la présidence, de la 1^{ère} vice-présidence et des vice-présidences dont l'attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat.

Le décret 2006-1614 du 15 décembre 2006 ayant institué un barème pour les présidents et les vice-présidents de Parc naturel régional, il convient de fixer ces indemnités en fonction de ce barème.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au moment du vote du budget primitif.

Le comité syndical, décide à l'unanimité (une abstention) :

→ de **FIXER** les indemnités d'exercice effectif du mandat d'élus de la façon suivante :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :

- Présidence : 31 %
- 1^{ère} vice-présidence : 15 %
- Vice-présidences : 11 %

→ de **DIRE** que ces indemnités seront versées à compter de la nomination des personnes concernées,

→ de **DIRE** que ces indemnités seront mensualisées et soumises aux cotisations légales,

→ d'**AUTORISER** la présidence à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – Séance du 10 octobre 2020

2019.CS 16 : Adoption de la délégation de compétences et d'attributions du comité syndical au bureau et à la présidence

2019.CS 17 : Indemnités des élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

Fait et délibéré le 10 octobre et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 10 octobre 2020.

Le Président,

Jacques ADENOT.